

Consultation publique sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'Aérodrome de Nantes-Atlantique

—

Contribution de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire

Madame, Monsieur,

Suivant depuis plusieurs années le projet de réaménagement de la plateforme aéroportuaire de Nantes-Atlantique, notre fédération régionale s'exprime aujourd'hui dans le cadre de cette consultation publique.

FNE Pays de la Loire constate que plusieurs mesures ont été engagées en 2019 à la suite de la décision de maintenir et de réaménager l'aéroport de Nantes-Atlantique. Mais il était grand temps de rattraper le retard pris en terme de protection des riverains contre les nuisances sonores de cette plateforme aéroportuaire.

Dans le résumé non-technique soumis à consultation, il est indiqué ceci :

« *Le scénario A, qui combine interdiction des aéronefs certifiés conformément aux normes mentionnées au chapitre 3, avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB, entre 22h et 6h et l'interdiction des vols programmés entre 24h et 6h permet de :*

- Préserver l'aéroport d'opérations d'aéronefs moins performants sur le plan acoustique sur cette période nocturne ;

- Réduire durablement et significativement les nuisances sonores en période nocturne, et notamment, faire baisser de moitié le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit supérieur à 50 dB(A) pendant la nuit (baisse de 53 % du Ln);

- Maîtriser les impacts socio-économiques des mesures envisagées à l'échelle du territoire ;

Il permet donc d'atteindre les objectifs de réduction de bruit fixés pour cette étude, en application du règlement européen.

Le scénario B, qui combine quant à lui l'interdiction des aéronefs certifiés conformément aux normes mentionnées au chapitre 3, avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB, entre 22h et 6h et l'interdiction stricte ou couvre-feu entre 24h et 6h permet également d'atteindre ces objectifs.

Les deux combinaisons de mesures retenues pour cette étude permettraient donc de parvenir aux objectifs fixés ».

Il nous est proposé de ne retenir seulement le scénario A et ce afin de protéger l'activité économique en place.

FNE Pays de la Loire estime qu'au regard de l'impact sur la santé des riverains exposés au bruit aérien, il est important de faire le maximum pour protéger ces derniers. La mise en place d'un couvre-feu doit donc viser cela et seulement cela.

Pour cette raison, **FNE Pays de la Loire demande** que soit retenue la combinaison B avec **l'instauration d'un couvre-feu stricte**, non pas entre 24h et 6h du matin mais **entre 23h et 6h du matin** exempté pour les vols définis dans l'article 4 du projet d'arrêté.

Article 4 :

I. Les dispositions prévues à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté ne font pas obstacle à l'atterrissage ou au décollage, à titre exceptionnel, des aéronefs suivants :

- aéronefs effectuant des missions à caractère sanitaire ou humanitaire ;*
- aéronefs en situation d'urgence tenant à des raisons de sécurité de vol ou de sûreté ;*
- aéronefs mentionnés au 2e alinéa de l'article L. 6100-1 du code des transports ;*
- aéronefs effectuant des vols gouvernementaux.*

II. Le commandant de bord ne peut déroger aux règles définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté que s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité du vol.

De plus :

- Dans l'article 1 du projet d'arrêté, il est indiqué en point VI que « *Les essais de moteurs en maintenance sont interdits de 23 h 30 à 6 heures* ». FNE Pays de la Loire demande à ce que ces essais moteurs soient interdits de 22h à 7h.

- à l'instar de ce que demande la Commission Consultative pour l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Nantes-Atlantique, FNE Pays de la Loire demande à ce que la classification nationale des avions selon leur performance acoustique soit revue et ce afin de durcir celle-ci.

- FNE Pays de la Loire, tout comme la CCE de l'aéroport de Nantes-Atlantique, demande qu'une évolution de l'arrêté puisse être étudiée d'ici à deux ans pour la tranche horaire de 6h00 à 7h00, en tenant compte de l'évolution demandée de la classification nationale des avions selon leur performance acoustique et du rythme de renouvellement de la flotte des compagnies aériennes.

FNE Pays de la Loire demande en plus à ce que cela soit aussi appliqué d'ici à deux ans pour la tranche horaire 22h-minuit.

- Nous demandons à ce qu'un bilan à mi-parcours du PPBE sur les effets résultant de cet arrêté mettant en œuvre le couvre-feu puisse être réalisé et présenté en CCE.

- Enfin, nous demandons à ce que le processus administratif en cours soit respecté afin que l'entrée en vigueur de ces restrictions puisse avoir lieu pour la saison « hiver 2021 » et donc rentre en vigueur au plus tard à la fin décembre 2021.

Conclusion : FNE Pays de la Loire demande l'instauration d'un couvre-feu stricte entre 23h et 6h du matin exempté pour les vols définis dans l'article 4 du projet d'arrêté.

A Angers, le 21 juillet 2021,

FNE Pays de la Loire